

Concertation à venir sur le reste à charge du CPF

« Formation professionnelle : trop de saupoudrage », titre L'Opinion pour qui la France est un des pays européens qui dépensent le plus dans ces formations. Elle doit s'efforcer de mieux orienter ces sommes. Le 19 avril, Olivier Dussopt reçoit un rapport sur la création de France Travail. Carole Grandjean doit concerter les partenaires sociaux sur la (très) éventuelle création d'un reste à charge pour le CPF. Une des conditions de réussite de France Travail?: que les demandeurs d'emploi reçoivent des formations qui correspondent aux besoins des employeurs. Si la France fait mieux dans ce domaine, elle est encore loin du compte. L'argent est là?: en 2021, 28,3 milliards d'euros ont été consacrés à la formation. Les dépenses françaises sont deux fois plus élevées que celles de la moyenne de l'Union européenne. Seules l'Allemagne, l'Autriche, et la Finlande sont mieux placées. Le troisième rapport d'évaluation du PIC montre que la hausse des entrées dans ces formations ne profite pas particulièrement aux moins diplômés : en 2021, comme en 2018, ils représentent toujours la moitié des entrées en stage de formation. Avec le CPF, la question du ciblage se pose aussi. Mais 17% des formations sont suivies par des personnes ne déclarant pas de finalité professionnelle. En revanche, les renoncements sont rares pour les formations obligatoires de type habilitation sécurité et hygiène. Ajoutons que le recours à certains choix peut prêter à interrogation : pour les bilans de compétence (150 millions d'euros pour 2022), la question ne se pose pas, mais la pratique des massages de bien-être (8 millions) ou le télépilotage de drones (5 millions) restent difficiles à justifier, même si les sommes en jeu sont très modestes comparées au coût total du CPF?: 2,1 milliards d'euros en 2021. Aussi l'idée d'un reste à charge à assumer par les bénéficiaires a-t-elle émergé à la fin de 2022. La disposition a été votée dans le projet de loi de finances pour 2023. Elle attend son décret d'application. Carole Grandjean doit mener des concertations avec les partenaires sociaux, les parlementaires et les représentants du secteur de la formation pour en définir les modalités. L'objectif est de déterminer le niveau de la participation de l'utilisateur à sa formation et son plafonnement. Les partisans du statu quo font valoir que plusieurs mesures de régulation du CPF ont déjà été prises. Ils ont récemment reçu le soutien intellectuel d'une étude du ministère du Travail indiquant que 35 % de ceux qui étaient au chômage au début de la formation avaient trouvé un emploi au moment où ils étaient interrogés. Et même 50 % quand ils ont utilisé leur CPF pour passer le permis de conduire. La création d'un reste à charge résistera-t-elle à ces arguments et surtout au contexte de l'après retraite, avec des syndicats hostiles à ce principe?? (L'Opinion, p.3)

« Quand les entreprises font l'école », titre par ailleurs Les Echos expliquant que les entreprises font face à des difficultés de recrutement et souhaitent faire connaître leurs métiers et disposer de compétences pointues. Pour répondre à ces défis multiples, certaines font le choix de créer leur propre école. (Les Echos, p.13)